

ARRÊTÉ

Nomenclature N° 6-1

N°ARR2024- 076

Objet : Mesures d'occupation du domaine public : Interdiction de stationnement rue de la Gaudrée et rue Lambert à Dourdan, à compter du lundi 13 mai 2024, durant 60 jours, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau HTA.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande en date du 19 mars 2024, présentée par l'entreprise TPSM, exerçant 70 avenue Blaise Pascal à Moissy Cramayel, agissant pour ENEDIS, relative à des mesures d'occupation du domaine public pour des travaux de renouvellement du réseau HTA rue de la Gaudrée et rue Lambert à Dourdan, à compter du lundi 13 mai 2024 pour une durée de 60 jours,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 13 mai 2024 pour une durée de 60 jours :

Dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau HTA, l'entreprise TPSM est autorisée à :

- interdire le stationnement,
- mettre en place une circulation alternée en demi-chaussée,

au droit des chantiers, rue de la Gaudrée et rue Lambert à Dourdan.

Article 2 : L'entreprise TPSM devra mettre en place sous sa responsabilité les panneaux, barrières et feux tricolores nécessaires pour assurer la sécurité des agents intervenant sur le chantier et des usagers du domaine public, et matérialiser cette interdiction de stationnement.

Article 3 : A l'issue, aucun dépôt de matériaux ou d'encombrants ne devra rester sur le domaine public. La remise en état de la chaussée et du trottoir devra être effectuée à l'identique, dès la fin du chantier.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, et les Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

Ampliation : SIREDOM
TPSM
ENEDIS

Fait à Dourdan, le
Acte rendu exécutoire :

30 AVR. 2024

- Publié le 06/05/2024

Le Maire



Paolo DE CARVALHO